



I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet : CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES OPERATIONS PORTUAIRES

Référence du marché : PI_DSIP_90279

Avis N° 004 /2024/PAC/DG/DMP/SPMP/DPMP/SAP du 09/04/2024

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au Plan de passation des marchés publics version n°1 publié sur le tableau d'affichage du PAC et sur son site web le 22 mars 2024.
2. Le Port Autonome de Cotonou a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget Autonome des fonds, afin de financer ses activités, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif à la conception et au développement d'un Système Intégré de Gestion des Opérations Portuaires
3. Les prestations comprennent la mise en place d'un système intégré en mesure de prendre en compte la gestion des escales et services associés, la gestion des marchandises, la gestion des accès (des camions, véhicules légers et autres, des piétons), la gestion des domaines, la gestion de l'environnement et la gestion des sinistres et incidents au Port de Cotonou. Les prestations sont en lot unique.
4. Le délai de réalisation de la mission est de douze (12) mois.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est

demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas **quinze (15) pages**. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de : **sélection fondée sur la qualité et sur le coût du consultant (SFQC)**.
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, un minimum de cinq (05) plis est requis obligatoirement pour pouvoir procéder à l'ouverture, au cas contraire une relance de trois (03) jours ouvrables est faite à l'issue duquel il est procédé à l'ouverture et à l'analyse des manifestations d'intérêts, quel que soit le nombre de plis reçus.

Au cas où le nombre de présélection est inférieur à cinq (05), le Directeur des Marchés Publics peut contacter directement d'autres cabinets ou consultants individuels en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations pour compléter la liste des présélectionnés à cinq (05) ou poursuivre la procédure avec le nombre présélectionné.



10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
<p>1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations</p>	<p>[10]</p>	<p>➔ Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ;</p> <p>➔ Inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.</p>	<p>Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts</p>
<p>2. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des dix (10) dernières années</p>	<p>[60]</p>	<p>➔ Pour les anciens cabinets/firmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une (01) mission portant sur la mise en place d'un système de gestion des escales des navires : 30 points ; - Une (01) mission portant sur la mise en place d'un système de gestion des accès (des camions, véhicules légers et autres, des piétons) dans les ports ou dans les parkings modernes : 30 points <p>NB : Il sera attribué une note de 60 points au candidat ayant fourni une mission portant à la fois sur la gestion des escales des navires et sur la gestion des accès (des camions, véhicules légers et autres, des piétons) dans un port.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes Copies simples des attestations de bonne fin d'exécution • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves des expériences professionnelles du chef de mission (Copies simples des attestations de bonne fin d'exécution des missions exigées au nom du chef de mission)




Handwritten signature or initials in blue ink.

<p>3. Organisation technique et managériale cabinet/firme</p>	<p>[10]</p>	<p> → Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence <ul style="list-style-type: none"> - Les expériences à considérer sont celles du chef de mission justifiées par des copies simple des attestations de bonne fin d'exécution au nom du chef de mission). - Une (01) mission conduit par le Chef de mission portant sur la mise en place d'un système de gestion des escales des navires : 30 points ; - Une (01) mission conduit par le chef de mission portant sur la mise en place d'un système de gestion des accès (des camions, véhicules légers et autres, des piétons) dans les ports ou dans les parkings modernes : 30 points <p>NB : Il sera attribué une note de 60 points au chef de mission ayant fourni une mission portant à la fois sur la gestion des escales et sur la gestion des accès</p> </p>	
		<p>Note de présentation du Cabinet ...05 points Organigramme ...05 points</p>	<p>Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme</p>



td

<p>4. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 Chef de mission, de BAC+5 au moins en informatique ou dans le domaine numérique en général • 01 Business Analyst, BAC+3 au moins en informatique ou tout autre domaine équivalent • Deux (02) développeurs seniors ; un diplôme de BAC+5 au moins en informatique • Deux (02) développeurs, un diplôme de BAC+3 au moins en informatique • 01 Designer, un diplôme de BAC+3 • 01 Oracle DBA, ; un diplôme de BAC+5 au moins en informatique 	<p>[20]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2.5 points par poste • Présentation de l'équipe : 2,5 points 	<p>Liste du personnel avec présentation de leur CV respectif.</p> <p>NB : Les diplômes et attestations ne sont pas exigés à cette étape de sélection.</p>
<p>TOTAL</p>	<p>[100]</p>		





La note minimale requise pour être présélectionné est **soixante-dix (70) points** et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du directeur des marchés publics du Port Autonome de Cotonou ; email : fadahevigbe@pac.bj et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat permanent des marchés publics : **Direction des Marchés Publics (DMP) du Port Autonome de Cotonou, Bureau 111 au Rez-de-chaussée, Route de la Marina, Tél: 21 31 28 90 Cotonou (Rep. du Bénin); de 08h-12h30 minutes et 14h-17h30minutes et/ou sur le site web (non applicable).**

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 09 / 04 / 2024. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics **du Port Autonome de Cotonou, Bureau 111, Rez-de-chaussée**. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par poste aérienne pour l'étranger ou par poste normale ou l'acheminement à domicile localement.

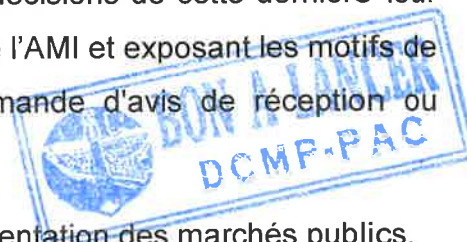
Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : **Direction des Marchés Publics (DMP), Rez-de-chaussée, Bureau 111 du Port Autonome de Cotonou** au plus tard le 25 / 04 / 2024 à 10heures. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne

parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : **Salle de dépouillement de la DMP le 25 AVRIL 2024 à 10heures 30 minutes**

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant le directeur des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.



Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive du directeur des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision du Directeur des Marchés Publics doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée au Directeur des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Cotonou le... 09 AVRIL 2024

Le Directeur des Marchés Publics


Félix Dieudonné ADAHE VIGBE

